EXTRAIT

DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE NEMOURS

****

SÉANCE DU 23 MARS 2017

N° 17/20
Code nomenclature 2.2

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE NEMOURS

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17
Présents	**27**
Votants	**30**

DATE DE CONVOCATION
Le 17 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

Présents Mme Valérie LACROUTE, Mme Anne-Marie MARCHAND (à partir de 20h20), M. Bernard COZIC, Mme Annie DURIEUX, M. Gérard JOUE, M. Frédéric BAURY-SAILLY, M. Philippe ROUX, Mme Laurence BLAUDEAU, M. Daniel VILLAUME, Mme Brigitte COMMAILLE, M. Claude MAINGUIN, Mme Evelyne DELAROCHE, M. Michel SOTTIEAUX, M. Jean-Pierre GERBIER, M. Daniel HELFRICH, M. Christian BRUNET, Mme Martine JACOB, Mme Fabienne PLIEU-SEVIN, M. Pascal AUJARD, Mme Véronique RINAUDO, Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Mme Anne-Isabelle PAROISSIEN, Mme Marcelle BAYENANA (à partir de 18h55), M. Nicolas PAOLILLO, M. Jean-Marc CHAMPNIERS, Mme Khadija BERTINO, M. Aboudou ZAABAY, M. Jean HOCHART,

Excusés Mme Anne-Marie MARCHAND (jusqu'à 20h20), Mme Michelle HERRMANN, M. Volkan ALGUL, M. Joao Manuel NEVES ANTUNES,

Absents M. Dominique BOUVIER, Mme Nacira LATRECHE, Mme Marcelle BAYENANA (jusqu'à 18h55),

Pouvoirs Mme Anne-Marie MARCHAND à M. Bernard COZIC (jusqu'à 20h20),
M. Volkan ALGUL à Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR,
M. Joao Manuel NEVES ANTUNES à M. Pascal AUJARD.

Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR remplit les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE NEMOURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de M. Gérard JOUE, Adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement durable,

VU :

- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

- l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme ;

- la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 dite « grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

- la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

- la loi n° 2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

- le plan d'occupation des sols (POS) opposable, approuvé le 27 janvier 1983, révisé le 24 mai 1988, le 29 octobre 2001, et modifié le 10 juin 1991, le 28 juin 1994, le 4 avril 2007, le 4 décembre 2008, le 28 juin 2012 et le 1er octobre 2015 ;

- la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2014 décidant de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

- la délibération du 1er octobre 2015 portant sur la présentation et le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

- la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

- l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers (CDPENAF) du 7 octobre 2016 ;

- l'arrêté du 13 octobre 2016 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de PLU, du 21 novembre 2016 au 22 décembre 2016 inclus ;

- le dossier définitif de PLU prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

- l'avis de la commission urbanisme, patrimoine bâti, sécurité, rénovation urbaine,

CONSIDERANT :

- le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 21 novembre 2016 au 22 décembre 2016 ;

- les avis qui ont été joints au dossier par les personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du Commissaire-Enquêteur (notamment son avis favorable avec réserve et ses conclusions motivées) ;

- le bilan des travaux et les conclusions favorables de la commission qui s'est réuni le 17 février 2017 après enquête publique pour procéder à un examen conjoint des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

- les modifications apportées au projet de PLU justifiées par les résultats de l'enquête et ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;

Après en avoir délibéré,
A la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY), 3 abstentions (M. CHAMPNIERS, M. HOCHART, Mme BERTINO),

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT qu'un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Nemours ainsi qu'à la Sous-préfecture de Fontainebleau aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération (ainsi que le certificat de publicité) sera jointe ultérieurement au dossier approuvé.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DIT que, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
- d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois,
- d'une mention dans un journal local,
- d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Ces publicités seront certifiées par le Maire.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées ci-dessus.

DIT que six exemplaires du PLU approuvé seront transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

DIT qu'un exemplaire du PLU numérisé, contenant les différents documents (textes et graphique) et annexes, et fournissant les documents graphique (zonage et SUP) sous forme de bases de données géographiques (type SIG : CNIG) dans un format permettant d'en extraire la géographie ainsi que les attributs en projection RGF 93 (MIF/MID ou ESRI/ Shape), sera transmis à la direction départementale des territoires (DDT).

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Nemours, le 24 mars 2017

SEINE ET MARNE • VILLE DE NEMOURS

Le Maire,
Députée de Seine-et-Marne,

Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)